

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de la Santé et des
Solidarités

Décret n° 2024-... du 2024

**portant suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrats de
professionnalisation**

NOR:

***Publics concernés :** employeurs de salariés en contrats de professionnalisation, salariés en contrats de professionnalisation, opérateurs de compétences, Agence de services et de paiement.*

***Objet :** suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrats de professionnalisation pour les contrats conclus à compter du 1^{er} mai 2024.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication et s'applique aux contrats de professionnalisation conclus à compter du 1^{er} mai 2024.*

***Notice :** le texte supprime pour les contrats conclus à compter du 1^{er} mai 2024 l'aide exceptionnelle versée aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation.*

***Références :** le décret ainsi que le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ;

Vu le code du travail notamment son article L.6325-1 ;

Vu le décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 modifié relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du xx avril 2024,

Décète :

Article 1^{er}

Au I de l'article 3 du décret du 29 décembre 2022 susvisé, la date : « 31 décembre 2024 » est remplacée par la date : « 30 avril 2024 ».

Article 2

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Catherine VAUTRIN

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé
des comptes publics,

Thomas CAZENAVE